

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N°CM-20211213-PV-01- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le lundi 4 octobre 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

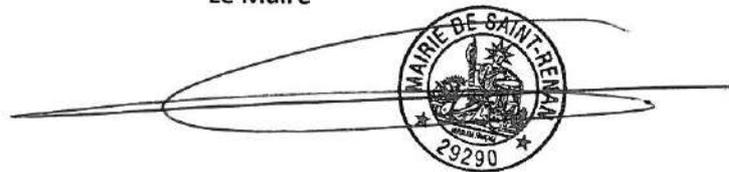
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 04 octobre 2021 joint à la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire

A stylized signature consisting of two long, sweeping horizontal strokes that intersect at the center, forming a lens-like shape. The signature is written in black ink over a circular official stamp.

Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-URBA-02 – EFFACEMENT DE RESEAUX – ALLEE VERTE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin d'améliorer le cadre de vie, la municipalité poursuit ses travaux d'effacement de réseaux dans la ville. Il s'agit cette fois de l'Allée Verte. L'emprise concernée figure sur le plan ci-dessous :



Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) et la commune de Saint Renan afin de fixer le montant de cette prestation.

L'ensemble des dépenses se décompose de la manière suivante :

- Réseaux BT, HTA.....	59 813,42 € HT
- Effacement éclairage public	15 837,64 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	18 428,28 € HT
Soit un total de :	94 079,34 € HT

Ces travaux d'effacement n'étant pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun du réseau de télécommunication, ils ne sont pas éligibles à un financement par le SDEF.

En conséquence et selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	59.813,42 €
- Effacement éclairage public	19.005,17 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	22.113,93 €
Soit un total de	100.932,52 €

Les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Il est enfin précisé que ces opérations d'enfouissement de réseaux sont éligibles à une subvention de 30 % auprès de Pays d'Iroise Communauté pour la partie télécom. Une demande de subvention sera donc présentée en ce sens auprès de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux réunie le 25 novembre 2021,

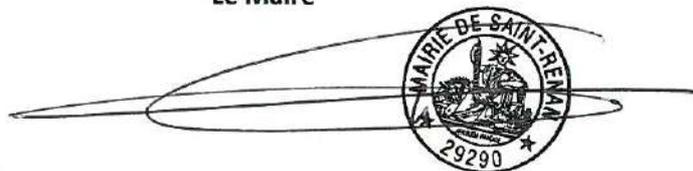
Considérant l'intérêt pour la commune à procéder à ces effacements de réseaux afin d'améliorer le cadre de vie,

- **d'accepter** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux de l'Allée Verte ;
- **d'accepter** le plan de financement proposé et le coût pour la commune estimée à 100.932,52 euros ;
- **de l'autoriser** à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants ;
- **de l'autoriser** à prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-URBA-04 – REGULARISATION DE PROPRIETE D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE SAINT SEBASTIEN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

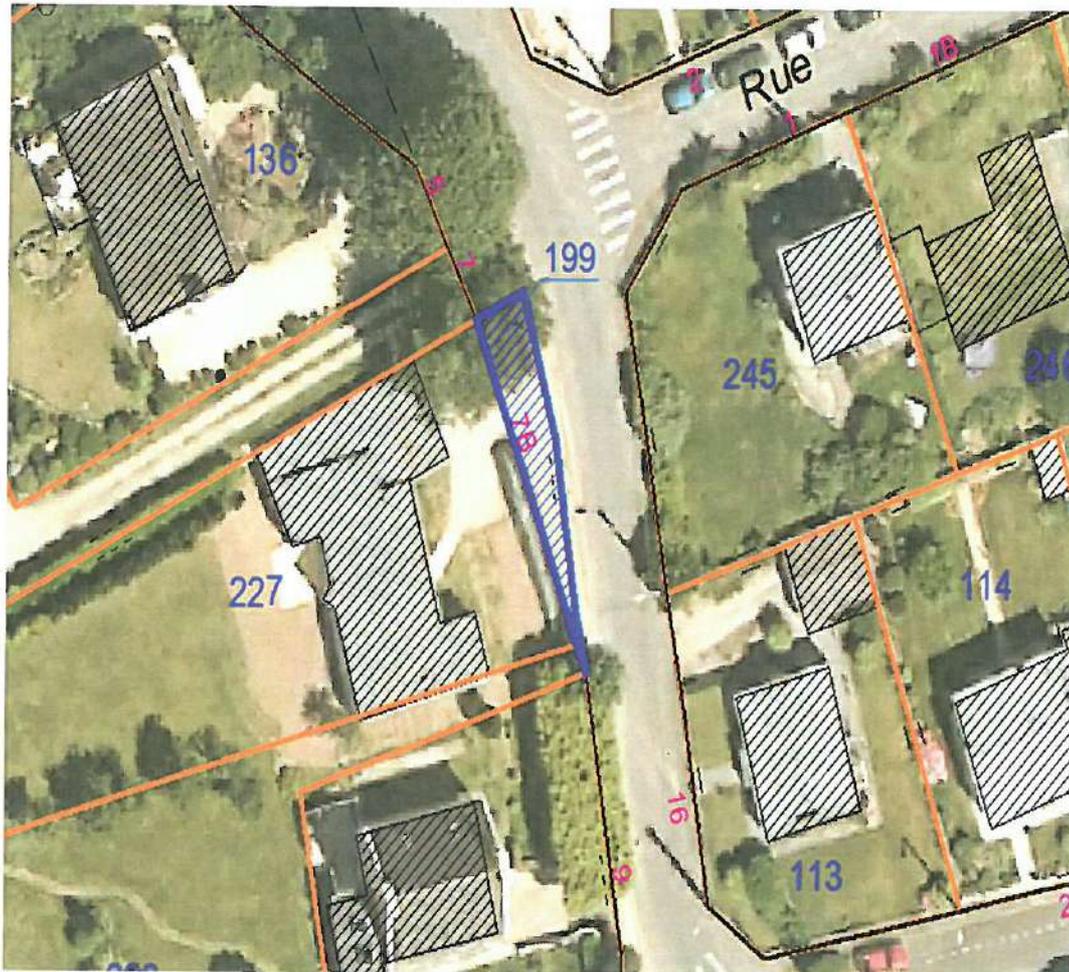
Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Il a été constaté l'existence d'un délaissé de voirie d'environ 65 m², rue Saint Sébastien, cadastrée section BZ n°199, correspondant en pratique à un bout de voirie et trottoir affecté au domaine public.

Après vérification, il apparaît que cette parcelle BZ n°199 est demeurée au nom d'une indivision de propriétaires, lesquels ont sollicité la commune afin de régulariser le transfert de propriété au profit de cette dernière.



L'acquisition de cette emprise foncière présentant un intérêt pour la commune pour la bonne gestion du domaine public, il a en conséquence été proposé à l'indivision actuellement propriétaire une cession au profit de la commune à titre gratuit, les frais d'acte demeurant à la charge de cette dernière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 25 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le **17 DEC. 2021**
ID : 029-212902605-20211213-20211213URBA04-DE

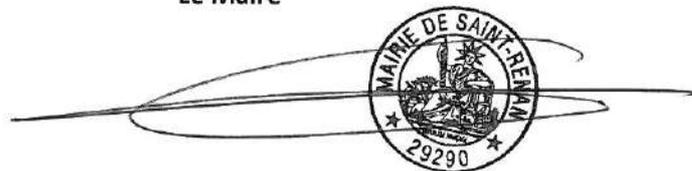
- **de l'autoriser** à signer l'acte authentique opérant transfert de propriété, au profit de la commune et à titre gratuit, de l'emprise foncière d'une surface d'environ 65 m² correspondant à la parcelle BZ n°199, les frais d'acte demeurant à la charge de la commune ;

- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-URBA-03 – TRANSFERT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ROUTE DE TREGORFF

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération, en date du 17 décembre 2014, l'assemblée délibérante de Pays d'Iroise Communauté (PIC) a adopté la modification de ses statuts et particulièrement des articles portant sur l'intégration dans le réseau de voiries communautaires des axes structurants de son territoire.

Au sein de la commune de Saint Renan, diverses voies sont concernées, et une partie a d'ores et déjà été transférée dans le réseau communautaire, notamment suite à délibération, en date du 18 décembre 2017 :

- Route de Ploumoguier : partie Bel air-Limite communale Ploumoguier
- Route de Plouarzel : partie Coatufal – RD5
- Voie romaine : partie Giratoire – RD67
- Zone de Mespaol : rue du Commerce, des Entrepreneurs, des Artisans, des Négociants, des Compagnons et des Ateliers

Suite aux travaux de remise à niveau récemment entrepris dans le cadre de la création d'une piste cyclable, une autre voie inscrite au schéma communautaire est désormais susceptible d'être rétrogradée :

- Il s'agit de la **route de Trégorff**, selon le tracé en pointillé orange sur le schéma ci-dessous, soit de la limite communale en partie sud jusqu'au rondpoint de Pontavenec :



Par délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2015, il a été approuvé les conditions du transfert et ses incidences financières telles qu'elles ont été identifiées et chiffrées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 17 décembre 2014.

Il est rappelé que la remise des voies susvisées a lieu à titre gratuit, sans limitation de durée. La Communauté de Communes du Pays d'Iroise, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire des voies transférées et prend en charge les dépenses d'entretien et les réparations nécessaires à la préservation de ces voies. Il est rappelé, que conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 février 2017, cette mise à disposition nécessite la réalisation préalable par la commune de travaux de remise en état sur l'ensemble de ces voies, travaux aujourd'hui achevés sur la Route de Trégorff et subventionnés, à ce titre, par la C.C.P.I. à hauteur de 20%.

Comme pour les précédentes voies transférées, la mise à disposition de cette route au profit de la C.C.P.I. va s'opérer au moyen d'un procès-verbal de mise à disposition, dont le projet figure ci-joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux du 25 novembre 2021,

- **de mettre à disposition** de la Communauté de communes du Pays d'Iroise et ce à titre gratuit, la voie communale suivante :

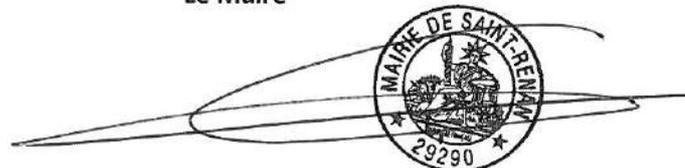
- Route de Trégorff : de la limite communale en partie sud jusqu'au rondpoint de Pontavenec

- **de l'autoriser** à signer le procès-verbal de mise à disposition de cette voirie communale, selon le modèle joint à la présente délibération, ainsi que tout autre acte nécessaire à l'application de cette délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 »***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-URBA-05 – EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – INFORMATION SUR LE DEPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Du fait de la dynamique démographique actuelle de la ville mais aussi de la qualité du service proposé, il a été identifié un besoin d'agrandissement et d'adaptation des locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) situé à Ty Colo.

Un travail de diagnostic interne, associant les élus et les agents concernés, a donc été engagé. Plusieurs rencontres ont ensuite été organisées avec les différents partenaires : service de la PMI du Conseil départemental, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère (SDJES) de la Préfecture et référent territorial de la Caisse d'allocations familiales du Finistère. Ces différents temps d'échanges ont permis la définition des besoins et des objectifs suivants :

- 1) Conserver l'emplacement actuel du centre de loisirs et partir de l'existant pour l'agrandir. Affecter le bâtiment existant aux enfants de maternelle (3-6 ans) pour une capacité maximale de 80 places à terme et les nouveaux locaux, à construire, pour ceux d'âge élémentaire (6-11 ans) pour une capacité maximale de 84 places à terme.
- 2) Par une construction de plain-pied permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite, répondre à de nouveaux besoins, notamment par les possibilités suivantes :
 - Agrandir la salle de restauration,
 - Construire des locaux polyvalents et mutualisables,
 - Envisager de construire une cour enrobée et pour partie couverte,
 - Agrandir la cour des maternelles et installer des structures de jeux pour les élémentaires,
 - Installer un pointage numérique.
- 3) Moderniser les équipements en place :
 - Retravailler les modalités d'accueil notamment dans une logique de sécurité (fermeture du site) et de visibilité, avec création d'un lieu central pour réaliser l'accueil des enfants et des parents,
 - Améliorer l'organisation spatiale en lien avec les activités et les besoins du centre,
 - Intégrer une rénovation énergétique : reprise de chaudières par un système centralisé plus économe, réfection de toiture, etc.

Afin de mener à bien la définition du projet, il s'est avéré nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre qualifiée, regroupant diverses compétences dont celle d'un architecte.

A cet effet, il a été procédé à un appel à candidature, sous la forme d'un marché public en procédure adaptée, publié sur la plate-forme MEGALIS en décembre 2020.

Conformément au règlement de consultation, la sélection s'est déroulée en deux phases :

- Phase 1 - sélection de 3 candidatures sur la base des qualifications. Après étude des 17 dossiers reçus, trois cabinets ont été retenus, chacun sous la forme d'un groupement comportant un architecte et un ou plusieurs bureaux d'étude spécialisés.
- Phase 2 - sélection d'un projet : à l'issue de la communication d'un cahier des charges précis suivi d'une visite du site avec les trois cabinets, chacun a présenté une esquisse. Après examen des trois projets, celui proposé par le cabinet ENO, basé à BREST, a été retenu car il correspondait le mieux aux attentes de la collectivité.

Le marché avait également pour objet la définition d'une enveloppe financière d'opération. Celle-ci va désormais être travaillée au regard de l'esquisse sélectionnée.

Parallèlement, la concertation autour du projet s'est poursuivie : approbation du projet par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présentation en commissions municipales (urbanisme et travaux, solidarités, enfance jeunesse éducation) et dans le cadre du Parcours Educatif Renanais (PER) qui réunit les représentants des parents d'élèves, les directions des écoles renanaises, l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale et les services de l'Etat (CAF, SDJES). A chacune de ces étapes la qualité du projet a été saluée par l'ensemble des participants.

Il est d'ores et déjà précisé que ce projet structurant pour la commune fera l'objet de demandes de subventions auprès de financeurs, et notamment :

- l'Etat, en particulier au titre de la D.S.I.L. et/ou de la D.E.T.R.
- de la CAF
- de la CCPI, au titre de la rénovation de bâtiments communaux
- et auprès de tout autre financeur auprès duquel des dispositifs de subventions seraient en cohérence avec le projet, dont notamment le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux du 25 novembre 2021

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 05 octobre 2021

- de prendre note du projet d'extension de l'A.L.S.H. de Ty Colo et des objectifs poursuivis à ce titre,
- de prendre note du dépôt de plusieurs demandes de subventions pour cette opération auprès de tout financeur public ou privé pour les montants les plus élevés possibles, et notamment l'Etat au titre de la D.S.I.L. ou la D.E.T.R., la C.C.P.I. au titre de la rénovation de bâtiments communaux, et de la CAF au titre du « plan mercredi »,
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-URBA-06 – TRAVAUX SUR LA VOIRIE SUR LA PERIODE 2022 à 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin de réaliser l'entretien de ses voies et l'exécution de travaux ponctuels, la ville de Saint Renan a recours à des prestataires privés, sous forme de contrat cadre. Le marché actuel expirant au 31 décembre 2021, il est nécessaire de procéder au renouvellement du choix du prestataire pour la période de 2022 à 2025 inclus.

A cet effet, il a été procédé à une mise en concurrence des entreprises pour la passation d'un marché public en procédure adaptée, sous forme d'un accord cadre, pour une durée initiale d'un an commençant au 1^{er} janvier 2022. Celui-ci sera reconductible trois fois, par tacite reconduction, pour la même période d'un an et pour expirer au plus tard le 31 décembre 2025.

Le contrat précise un montant maximum annuel de travaux de 800.000,00 € HT (*montant maximum total sur la durée du contrat : 3.200.000,00 € HT*).

A l'issue de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 09 septembre au 08 octobre 2021, il a été procédé à l'analyse et au classement des offres reçues sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation, dans la finalité de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la réalisation de l'opération.

Sur la base des résultats de cette analyse et du classement des offres, l'entreprise suivante a été retenue :

N° Lot	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
Lot unique	Travaux sur la voirie sur la période 2022 à 2025	BINARD - S.T.P.A.	DQE : 457.460,00 € HT Trottoirs : 42.000,50 € HT E.S.U. : 53.287,50 € HT B.B. : 36.325,00 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux du 25 novembre 2021

- **de l'autoriser** à signer le marché de travaux relatif aux travaux sur la voirie pour la période 2022 à 2025 avec le groupement BINARD - S.T.P.A. (29) pour notamment un montant maximum total de 457.460,00 € HT pour la partie D.Q.E. (*montant maximum annuel de travaux = 800.000 € HT par an*), ainsi que tout acte et tout avenant nécessaire à l'exécution de ce marché ;

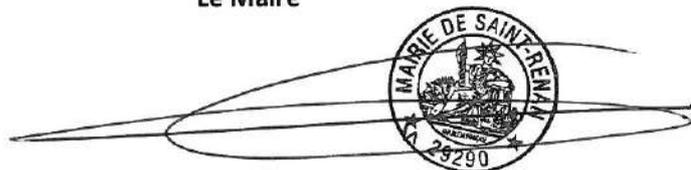
- **de l'autoriser** à signer l'ordre de service correspondant ;

- de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la ville ;
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*]

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N°CM-20211213-RH-07 - APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS D'IROISE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise (COS), association loi 1901, a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités à finalité sociale, culturelle et de loisirs en faveur du personnel territorial.

La commune de Saint Renan soutient son action en contribuant au financement des prestations d'action sociale proposées par le COS du Pays d'Iroise, par le versement d'une subvention annuelle au bénéfice des agents de la commune.

Afin de respecter le cadre juridique concernant les aides financières versées à l'association COS Pays d'Iroise, tel que prévu par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pluriannuelle formalise ce partenariat financier et prévoit qu'une délibération annuelle fixera le montant de la participation communale.

Cette convention a été conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013. Elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour l'année 2021, la participation de Saint Renan s'élève à **40 129,33 €**.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention entre la commune de Saint Renan et la Communauté de communes du Pays d'Iroise relative à la participation financière au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise,

Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines réunie le 02 décembre 2021,

- **d'approuver** le montant de cette participation à hauteur de **40 129,33 €** ;
- **de verser** au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise la somme de **40 129,33 €** correspondant à la participation financière de la commune de Saint Renan ;
- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-RH-08 - PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 03 - Céline GAILLARD quitte la séance du Conseil municipal à 20h30.

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article 5 de la loi du 06 août 2019 dite de *Transformation de la Fonction Publique* a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Depuis cette année, le RSU remplace le Bilan Social qui était établi tous les 2 ans.

Dès à présent et tous les ans, il rassemble en un document unique les principales données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Le RSU offre une vision globale et dynamique des ressources humaines. Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales. Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

La synthèse du bilan social est portée à la connaissance de l'assemblée délibérante et annexée à la présente délibération. Le comité technique réuni le 30 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres et la commission des ressources humaines réunie le 02 décembre 2021 a émis un avis favorable également.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-443 du 25 avril 1997 portant application de l'article 33 de la loi précitée,

Vu l'article 5 de la loi du 06 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 02 décembre 2021,

- **de prendre acte** de la synthèse du Rapport Social Unique 2020 (RSU) présentée en annexe.

➤ **Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente synthèse du rapport social unique 2020.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N°CM-20211213-RH-09 – APPLICATION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le dispositif « Argent de poche » est un dispositif soutenu par la Caisse nationale d'allocations familiales qui crée la possibilité, pour des adolescents et de jeunes adultes (16-26 ans), d'effectuer des petits travaux de proximité pour le compte d'une commune à l'occasion des congés scolaires. Ils reçoivent, en contrepartie, une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour de travail.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action et peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avance.

Le dispositif s'adresse en priorité aux 16-17 ans mais peut être proposé jusqu'à 26 ans. S'il est ouvert à tous, il vise prioritairement des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun.

La durée des activités est de trois heures effectives par jour, avec 30 mn de pause, dans la limite de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche d'accompagnement dans une première expérience professionnelle,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé,
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Plusieurs chantiers sur les thèmes suivants sont proposés par la CAF. Ils ont tous pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc.)
- Aide à la médiathèque (accueil du public, animations, protection et réparation des ouvrages, etc.)
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs, etc.)
- Aide à la cantine (préparation des tables, service des repas, nettoyage après repas, vaisselle, etc.).

Dans le cadre d'une mise en œuvre de ce dispositif à Saint Renan il est proposé :

- De le réserver aux jeunes domiciliés dans le pays d'Iroise et prioritairement âgés de 16 à 17 ans. Ils devront remettre un dossier de candidature en mairie et seront reçus en entretien préalablement à toute participation à un chantier.
- De leur verser une indemnité de 15 € pour 3 heures de travail par jour. Cette indemnité, selon le choix du jeune, sera versée en numéraire ou sur le compte bancaire du jeune ou de son responsable légal,
- Le choix entre les différentes candidatures se fera sur remise du dossier d'inscription complet, selon les besoins et les types de chantier et fonction du nombre de participations antérieures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu la loi n° 2014 -173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui intègre au programme « Ville Vie Vacances » les chantiers ou stages éducatifs dits parfois dispositif « argent de poche »,
Vu la lettre-circulaire du 6 juillet 2015 de l'ACOSS, Agence centrale des organismes de sécurité sociale, qui précise que le régime social spécifique aux rétributions versées aux bénéficiaires du programme « ville vie vacances » est pérennisé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines réunie le 02 décembre 2021,

- **d'appliquer** le dispositif « argent de poche » à Saint Renan selon les conditions détaillées ci-dessus,

- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N°CM-20211213-RH-10 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. En ce sens, le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services.

Dès lors, le tableau joint précise, à l'aide de deux colonnes, l'état actuel des emplois et leurs modifications à compter du 1er octobre 2021, avec effet rétroactif, soit en synthèse :

- Modification du poste n°1287 :
 - libellé d'emploi : de Responsable du pôle ressources en Responsable du service finances
 - grade maximum : d'Attaché principal à Attaché

Le tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 02 décembre 2021,

- **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec un effet rétroactif à compter du 1er octobre 2021, concernant :

- Modification du poste n°1287 :
 - libellé d'emploi : de Responsable du pôle ressources en Responsable du service finances
 - grade maximum : d'Attaché principal à Attaché

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



(Handwritten signature)

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-FIN-11 – TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pour l'année 2022.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 26 novembre 2021,

- **de voter** les tarifs joints à la présente délibération applicables au 1^{er} janvier 2021 ;
- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 »

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-FIN-12 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE CRÉANCES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'apurement périodique de la comptabilité de la collectivité, le Comptable public indique qu'après épuisement des procédures de recouvrement, des créances irrécouvrables demeurent. Il propose l'admission en non-valeur de ces créances à mandater au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en application du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à délibération du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances minimales des exercices 2018 à 2020 et dont le montant total s'élève à 232,00 €.

Liste n° 4680510231/2021 comprenant :

- Le titre de recettes 746/2020 pour un montant de 91,00 €
- Le titre de recettes n°3464570531/2018 pour un montant de 57,00 €
- Le titre de recettes 314/2019 pour un montant de 84,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admission de titres en non-valeur et de créances éteintes du Comptable public,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 novembre 2021,

- **d'admettre** en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 232,00 € à mandater au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

- **de l'autoriser** à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-FIN-13 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20	Total	Ouverture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Budget	de crédits 2022
2031 FRAIS D'ETUDES	68 000,00	17 000,00
2033 FRAIS D'INSERTION	2 000,00	500,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	32 000,00	8 000,00
	102 000,00	25 500,00

Chapitre 204	Total	Ouverture
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Budget	de crédits 2022
204132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	200 000,00	50 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	241 000,00	60 250,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	63 000,00	15 750,00
20423 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	25 000,00	6 250,00
	529 000,00	132 250,00

Chapitre 21	Total	Ouverture
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Budget	de crédits 2022
2111 TERRAINS NUS	167 000,00	41 750,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 000,00	2 500,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	89 000,00	22 250,00
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG. DES CONST.	224 000,00	56 000,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	19 000,00	4 750,00
21533 RESEAUX CABLES	13 500,00	3 375,00
21538 AUTRES RESEAUX	80 000,00	20 000,00
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 000,00	500,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	28 900,00	7 225,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	43 000,00	10 750,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	58 300,00	14 575,00
2184 MOBILIER	3 000,00	750,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	151 120,63	37 780,16
	888 820,63	222 205,16

Chapitre 23	Total	Ouverture
IMMOBILISATIONS EN COURS	Budget	de crédits 2022
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	95 000,00	23 750,00
2313 CONSTRUCTIONS	1 351 000,00	337 750,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	989 000,00	247 250,00
	2 435 000,00	608 750,00

TOTAL GENERAL	3 954 820,63	988 705,16
----------------------	---------------------	-------------------

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

- d'autoriser l'ouverture de crédits à hauteur du quart des crédits inscrits en 2021 à la section d'investissement avant adoption du budget prévisionnel pour 2022.

Chapitre	Budget Primitif 2021	Ouverture de crédits 2022
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	102 000,00 €	25 500,00 €
Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	529 000,00 €	132 250,00 €
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	888 820,63 €	222 205,16 €
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 435 000,00 €	608 750,00 €
TOTAL GENERAL EN EUROS	3 954 820,63 €	988 705,16 €

-de l'autoriser à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-EJE-14 – FIXATION DU TARIF DU SEJOUR A LA MONTAGNE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commission Enfance-Jeunesse-Education, réunie le 09 novembre 2021, s'est prononcée à l'unanimité pour une proposition de tarif du séjour à la montagne pour 2022 à hauteur de 323,51 €, hors frais de personnel. Il comprend notamment la location du matériel et le forfait ski, le transport, les repas.

Ce séjour aura lieu du 12 au 19 février 2022. Les grands axes de son contenu ont été présentés en commission. Le recours à l'aide financière communale en fonction du quotient familial est applicable.

De plus, il a été souhaité que les jeunes côtoyant l'ALSH Jeunes participent à une démarche pédagogique d'autofinancement de leur séjour afin de réduire le coût pour les familles. Dès lors, il est proposé de fixer les tarifs de ces différents produits qui seront mis en vente et listés ci-dessous :

- Pizza : 10,00€
- Kouign amann nature : 4,00€
- Kouign amann aux fruits : 4,50€
- Galette : 5,00€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Education réunie le 09 novembre 2021,

- **de fixer** le tarif du séjour à la montagne 2022 à 323,51 € ;

- **de fixer** les tarifs de vente de divers produits listés ci-dessous, afin que les jeunes de la Maison de la Jeunesse participent à une démarche pédagogique d'autofinancement de leur séjour, comme suit :

- Pizza : 10,00€
- Kouign amann nature : 4,00€
- Kouign amann aux fruits : 4,50€
- Galette : 5,00€

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N°DELIB-CM-20211213-EJE-15- TRANSFORMATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE SAINT RENAN EN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PIVOT POUR PLUSIEURS COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est une démarche contractuelle portée par les Caisses d'allocations familiales départementales afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite-enfance, enfance et jeunesse.

Après 14 ans de mise en œuvre, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a pris la décision de le remplacer par un nouveau dispositif, signé à l'échelle des intercommunalités, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Depuis le 1er janvier 2020, la CTG remplace donc les CEJ qui sont arrivés à échéance. Aucun nouveau CEJ n'est plus signé depuis cette date et 2022 sera la dernière année d'existence des CEJ sur le territoire national.

Le contexte local :

Il existe actuellement huit CEJ sur le territoire du Pays d'Iroise, avec des échéances qui vont de 2020 à 2022. Compte-tenu de l'échelonnement des dates de fin des contrats des différentes communes, le basculement des financements dans la Convention territoriale globale ne sera possible qu'à l'échéance la plus lointaine. Celle-ci concerne le CEJ de Saint Renan qui s'achèvera à la fin de l'année 2022.

Les CEJ de Locmaria-Plouzané et d'Ouessant sont arrivés à échéance le 31 décembre 2020. Il n'est plus possible pour la Caf du Finistère de les prolonger ni de verser les financements auxquels ces communes peuvent prétendre dans ce cadre contractuel.

Pour répondre à cette problématique, elle souhaite mettre en place un CEJ dit « pivot » qui pourra intégrer les modules correspondant aux actions des CEJ arrivées à échéance. Il permettra aux communes de Locmaria-Plouzané et Ouessant de continuer à percevoir leurs financements CEJ pendant les deux années restantes.

Par courrier en date du 22 novembre 2021 (annexé à la présente délibération), le responsable du territoire Nord-Ouest de la Caf du Finistère a sollicité la commune de Saint Renan pour que son CEJ devienne le *CEJ pivot* puisqu'il est celui dont l'échéance est la plus lointaine.

Ce dispositif crée un rattachement, purement administratif, qui ne modifie aucunement les engagements contractualisés par chacune des parties avec la Caf. Il n'aura donc aucune conséquence sur le contrat de Saint Renan, ni sur celui des deux communes rattachées.

Pour permettre ce rattachement, il est nécessaire que le Conseil municipal de Saint-Renan approuve la signature d'un avenant à son Contrat Enfance Jeunesse afin d'y intégrer les modules correspondant aux CEJ des communes de Locmaria-Plouzané et d'Ouessant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Responsable de territoire de la Caf du Finistère en date du 22 novembre 2021,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Caf du Finistère et la commune de Saint Renan en date du 09 décembre 2019,

- **d'approuver** la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Saint Renan afin de permettre l'intégration des modules des communes de Locmaria-Plouzané et d'Ouessant,

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



(Handwritten signature of Gilles Mounier)

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20211213-ECO-MARCHE-16- DEROGATION POUR OUVERTURES DOMINICALES POUR 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », fixe dans son titre III les « exceptions au repos dominical et en soirée » et notamment l'extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Il convient alors de distinguer, d'une part la situation des commerces de détail dits « alimentaires » qui peuvent, par application directe de la loi, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures, et d'autre part les commerces de détail qui peuvent bénéficier de dérogations municipales.

La présente délibération concerne donc cette seconde catégorie de commerces, et ce en application de l'article L 3132-26 du code du travail (modifié par l'article 250 de la loi précitée) qui prévoit désormais « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

La décision doit être prise par le Maire par voie d'arrêté après avis simple du Conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. A défaut de délibération dans les deux mois, la décision est réputée favorable.

Après avis favorable de la commission Economie-Marché réunie le 17 novembre 2021, Monsieur le Maire propose les 5 dates suivantes :

- le 20 novembre 2022,
- le 27 novembre 2022,
- le 04 décembre 2022,
- le 11 décembre 2022,
- le 18 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,
Vu l'avis favorable de la commission Économie - Marché réunie le 17 novembre 2021,

- de donner un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture de 5 dimanches pour les commerces de Saint-Renan,

- le 20 novembre 2022,
- le 27 novembre 2022,
- le 04 décembre 2022,
- le 11 décembre 2022,
- le 18 décembre 2022.

- de l'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N°CM-20211213-INTERCO-17- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport de l'année 2020 doit être présenté au Conseil municipal. Il est mis à la disposition des Conseillers municipaux au Secrétariat général et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur du Conseil municipal.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2020 du service public de l'alimentation en eau potable, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

- **Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, exercice 2020.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Extrait de délibération

Le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 06 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

Virginie LE RAY a donné pouvoir à Colette DAVIES,
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Armelle JAOUEN,
Céline GAILLARD a donné pouvoir à Alexandre PRUVOST.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N°CM-20211213-INTERCO-18 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport de l'année 2020 doit être présenté au Conseil municipal. Il est mis à la disposition des Conseillers municipaux au Secrétariat général et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur du Conseil municipal.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2020 du service public de l'assainissement, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

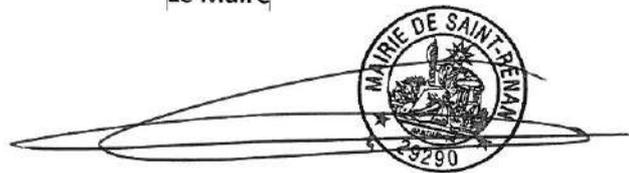
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2020.

- **Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, exercice 2020.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 13 décembre 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER